



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 AVRIL 2023**

Procès-Verbal

**Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'école maternelle, Place de la Payenne, sous la Présidence de Monsieur Daniel TALFUMIER, Maire.

Date de convocation : 03/04/2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Présents : Daniel TALFUMIER maire, Nadeige ROBLIN et Grégory PHILIPPE adjoints, Violette DELHAY, Philippe DURAND, Nicolas GEORGE, Annie HARDOIN, Sébastien LEROUGE, Claire MIOSSEC, Jacques ROUARD et Alain ROYER

Absents : Nicolas HOUE représenté par Nadeige ROBLIN
Sylvie LANGLOIS représentée par Claire MIOSSEC
Chrystelle LEGAY représentée par Grégory PHILIPPE
Aïda NAVARRE représentée par Annie HARDOIN

Nombre de votants : 15

M. le Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du conseil municipal à 19h05.

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance M. Grégory PHILIPPE.

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil municipal du 24/02/2023.

DÉLIBÉRATIONS

N°2023/04/01 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel TALFUMIER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

N°2023/04/02 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Nadeige ROBLIN, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 dressé par M. Daniel TALFUMIER, maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	129 432,16			156 925,79	129 432,16	156 925,79
Opérations de l'exercice	642 354,72	659 746,43	771 279,12	975 369,20	1 413 633,84	1 635 115,63
TOTAUX	771 786,88	659 746,43	771 279,12	1 132 294,99	1 543 066,00	1 792 041,42

Résultats de clôture	112 040,45			361 015,87		248 975,42
Restes à réaliser	361 095,00	351 551,02			9 543,98	
TOTAUX CUMULÉS	473 135,45	351 551,02		361 015,87		239 431,44

RÉSULTATS DÉFINITIFS	121 584,43			361 015,87		239 431,44
-----------------------------	-------------------	--	--	-------------------	--	-------------------

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2023/04/03 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
Constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 361 015,87 € et un déficit d'investissement de 121 584,43 € ;

- **Décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

Report en fonctionnement au 002 :	239 431,44 €
Affectation en investissement au 1068 :	121 584,43 €

N°2023/04/04 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

M. le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,92 % + taux départemental de 18% : **34,92 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35 %**
- **Vote** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **7,7 %**
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2023/04/05 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET LOCALES 2023

M. le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations en ayant fait la demande pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** l'attribution des subventions aux associations communales et locales 2023 comme suit :

Tennis club Choisy	1 500 €
Animation Loisirs Choisy	1 500 €
Amicale scolaire	1 500 €
Brie Est Football Club	1 100 €
Jeunes d'Autrefois Choisy	400 €

N°2023/04/06 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP)

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du C.G. des collectivités territoriales portant définition des AP/CP,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,
Vu la délibération n°2021/04/03 du 02/04/2021 portant validation du montant de l'AP/CP,
Vu la délibération n°2021/12/01 modifiant le montant des AP/CP,
Vu la délibération n°2022/04/03 modifiant le montant des AP/CP,
Considérant les restes à réaliser de 2022 qui seront à passer sur 2023,
Considérant l'augmentation du coût des travaux causée par l'inflation,

M. le Maire informe qu'une modification des AP/CP est nécessaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de voter le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement,
- **Dit** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1
- **Dit** que les dépenses seront équilibrées par les recettes comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Libellé	Montant de l'AP 2022	Montants actualisés
<i>Contrat rural</i>		
Accessibilité mairie	132 000,00	221 450,00
Local technique	139 710,00	158 110,00
Salle Rivère	70 070,00	105 710,00
Sous-total	341 780,00	485 270,00
<i>Frais d'études</i>		
Accessibilité mairie	19 800,00	22 950,00
Local technique	20 960,00	22 820,00
Salle Rivère	10 510,00	10 310,00
Sous-total	51 270,00	56 080,00
TOTAL DEPENSES	393 050,00	541 350,00

CREDITS DE PAIEMENT

CP 2022	CP 2023	Totaux
79 500,00	141 950,00	221 450,00
69 855,00	88 255,00	158 110,00
46 710,00	59 000,00	105 710,00
196 065,00	289 205,00	485 270,00
14 850,00	8 100,00	22 950,00
15 720,00	7 100,00	22 820,00
5 510,00	4 800,00	10 310,00
36 080,00	20 000,00	56 080,00
232 145,00	309 205,00	541 350,00

Libellé	Montant de l'AP 2022	Montants actualisés
CoR subvention Département	<i>Moins accessibilité église</i>	97 500,00
Accessibilité mairie		37 500,00
Local technique		39 900,00
Salle Rivère		20 100,00
CoR subvention Région	<i>Moins accessibilité église</i>	130 000,00
Accessibilité mairie		50 000,00
Local technique		53 200,00
Salle Rivère		26 800,00
	63 700,00	181 925,00
Fonds propres	47 580,00	34 260,00
FC TVA	176 000,00	97 665,00
Emprunts		
TOTAL RECETTES		541 350,00

CP 2022	CP 2023	Totaux
48 710,00	48 790,00	97 500,00
18 920,00	18 580,00	37 500,00
19 750,00	20 150,00	39 900,00
10 040,00	10 060,00	20 100,00
64 935,00	65 065,00	130 000,00
24 980,00	25 020,00	50 000,00
26 575,00	26 625,00	53 200,00
13 380,00	13 420,00	26 800,00
40 055,00	141 870,00	181 925,00
18 780,00	15 480,00	34 260,00
59 665,00	38 000,00	97 665,00
232 145,00	309 205,00	541 350,00

N°2023/04/07 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/09/05 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire ou son représentant, à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget principal et les budgets annexes,
- **Valide** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57,
- **Habilite** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

N°2023/04/08 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2023 dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section d'investissement et de **7,5 %** des dépenses réelles de la section fonctionnement.

Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le budget unique pour l'année 2023 par un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	BUDGET 2023
011 Charges à caractère général	235 329,28
012 Charges de personnel et frais assimilés	195 750,00
014 Atténuations de produits	98 592,00
042 Amortissements	937,72
65 Autres charges de gestion courante	308 910,00
66 Charges financières	10 150,00
67 Charges exceptionnelles	2 000,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00
023 Virement à la section d'investissement	310 000,00
TOTAL	1 162 669,00

RECETTES

013 Atténuations de charges	900,00
70 Produits des services	43 100,00
73 Impôts et taxes	210 000,00
731 Impositions directes	422 600,00
74 Dotations et participations	229 127,56
75 Autres produits	17 000,00
76 Produits financiers	10,00
77 Produits exceptionnels	500,00
002 Excédent reporté	239 431,44
TOTAL	1 162 669,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112 040,45
16 Emprunts	76 400,00
20 Immobilisations incorporelles	110 178,00
21 Immobilisations corporelles	197 298,94
23 Immobilisations en cours	571 279,00
041 Etudes suivi de travaux	55 000,00
TOTAL	1 122 196,39

RECETTES

021 Virement du fonctionnement	310 000,00
10 Dotations, réserves	155 064,43
13 Subventions	521 194,24
16 Emprunts	80 000,00
040 Amortissements	937,72
041 Frais d'études	55 000,00
TOTAL	1 122 196,39

N°2023/04/09 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CHAMP DE L'ETRE 2022
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel TALFUMIER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

N°2023/04/10 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CHAMP DE L'ETRE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Nadeige ROBLIN, délibérant sur le compte administratif du budget ZAC du Champ de l'Etre de l'exercice 2022 dressé par M. Daniel TALFUMIER, maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF
ZAC DU CHAMP DE L'ETRE**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	170 317,52	134 000,00	170 317,52	170 317,52	340 635,04	304 317,52
TOTAUX	170 317,52	134 000,00	170 317,52	170 317,52	340 635,04	304 317,52

Résultats de clôture	36 317,52				36 317,52	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	36 317,52				36 317,52	

RÉSULTATS DÉFINITIFS	36 317,52				36 317,52	
-----------------------------	------------------	--	--	--	------------------	--

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2023/04/11 – VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CHAMP DE L'ETRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2023 dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section d'investissement et de **7,5 %** des dépenses réelles de la section fonctionnement.

Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **Adopte** le budget annexe ZAC du Champ de l'Etre pour l'année 2023 par un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	BUDGET 2023
011 Charges à caractère général	30 000,00
66 Charges financières	200,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	207 817,52
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200,00
TOTAL	238 217,52

RECETTES

70 Produits des services	37 500,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 517,52
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200,00
TOTAL	238 217,52

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	36 317,52
16 Emprunts et dettes assimilées	4 982,48
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 517,52
TOTAL	241 817,52

RECETTES

16 Emprunts et dettes assimilées	34 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	207 817,52
TOTAL	241 817,52

N°2023/04/12 – SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES LOCAUX INDUSTRIELS

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2011/11/1 exonérant totalement de taxe d'aménagement les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération 2022/09/04 modifiant le taux général de la taxe d'aménagement mais ne précisant pas l'annulation de l'exonération de cette taxe pour les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés instaurée par la délibération 2011/11/1,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider cette décision par délibération afin d'éviter d'éventuels litiges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Confirme** l'annulation de l'exonération de la taxe d'aménagement auparavant appliquée pour les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- **Charge** M. le Maire d'appliquer cette décision.

N°2023/04/13 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL, DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION ÉLECTORALE

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la commission électorale se compose de 3 membres :

- 1 membre désigné par le conseil municipal,
- 1 membre désigné par le Tribunal Administratif
- 1 membre désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Madame **Annie HARDOIN** représentante du Conseil Municipal, candidate, **est élue** à l'unanimité des membres présents pour représenter la commune à la commission électorale.

DIVERSES INFORMATIONS

M. le maire informe :

- Qu'à l'occasion des élections sénatoriales prévues en septembre prochain, le conseil municipal devra impérativement se réunir le 9 juin 2023 pour élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants parmi les membres du conseil municipal.
- Que le Pont de l'Epauche sera inauguré le 6 mai prochain. A cette occasion, ont été conviés les représentants de l'Etat, le conseil municipal et les bénévoles.
- Que la subvention DETR 2023 sollicitée auprès de l'Etat pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie et la création du local médical a été rejetée. Ces mêmes dossiers pourraient être accordés via la subvention DSIL 2023 à la fin du 1^{er} semestre 2023.
- Du suivi des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux :

> Mairie : la porte d'entrée a été remplacée, le monte-personnes posé et la peinture de la salle des mariages est en cours. La fibre a également été installée.

> Salle Rivère : le chantier est en attente de réception des fenêtres

> Service technique : la pose du plancher est terminée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance, Grégory PHILIPPE



Le Maire, Daniel TALFUMIER

